



DIAG AFFAIRE

EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Dossier Diagnostic Technique (DDT)

Numéro de dossier : MAIRIE_POUZAC/650101377
Date du repérage : 08/07/2020



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **2 BIS RUE DU GENERAL LAFAILLE**

Commune : **65200 POUZAC**

**Références cadastrales non
communiquées Parcelle numéro : NC,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Lot numéro Non communiqué,

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **MAIRIE_POUZAC**

Adresse : **Mr FERRER**

**1 RUE DE LA MAIRIE
65200 POUZAC**

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Etat relatif à la présence de termites

Etat des Risques et Pollutions

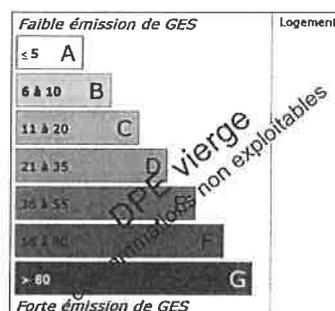
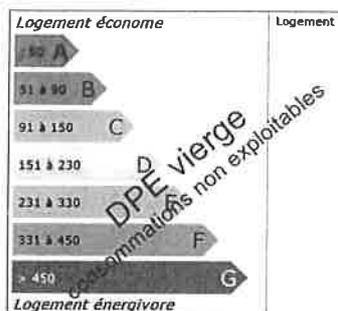
Exposition au plomb (CREP)

Diag. Installations Gaz

Diag. Installations Electricité

Diagnostic de Performance Energétique

Etat des Risques et Pollutions	<p>L'Etat des Risques délivré par DIAG AFFAIRE en date du 08/07/2020 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acqureur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.</p> <p>Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Inondation et par le PPRn Inondation prescrit le 10/05/2017 A ce jour, aucun règlement ne permet de statuer sur la présence ou non de prescriptions de travaux pour ce PPR. - Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. <p>Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.</p>
DPE	<p>Consommation conventionnelle : Indéterminée (Classe -) Estimation des émissions : Indéterminée (Classe -)</p>
Electricité	<p>L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).</p> <p>L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel n'ont pu être effectuées. Il est recommandé de ne pas alimenter l'installation sans avoir levé les anomalies graves.</p>



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

1. Rappel de la commande et des références réglementaires**Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP**

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission**2.1 L'appareil à fluorescence X**

Nom du fabricant de l'appareil	RITVERC	
Modèle de l'appareil	FEnX2	
N° de série de l'appareil	2-0150	
Nature du radionucléide	370MBq	
Date du dernier chargement de la source	08/08/2018	Activité à cette date et durée de vie : 443 03/08/2021
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650249	Date d'autorisation 14/09/2017
	Date de fin de validité de l'autorisation 14/09/2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DIAG AFFAIRE	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Monsieur HOLZER	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Étalonnage entrée	1	08/07/2020	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	730	08/07/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

Constat de risque d'exposition au plomb n°

MAIRIE_POUZAC/650101377



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Chambre 5	28	1 (4 %)	6 (21 %)	-	21 (75 %)	-
1er étage - Salle d'eau 2	13	7 (54 %)	4 (31 %)	-	2 (15 %)	-
1er étage - Wc	17	9 (53 %)	-	-	8 (47 %)	-
1er étage - Cage escalier 1	13	-	13 (100 %)	-	-	-
2ème étage - Palier 1	13	-	9 (69 %)	-	4 (31 %)	-
2ème étage - Chambre 6	15	-	9 (60 %)	-	6 (40 %)	-
2ème étage - Combles	7	5 (71 %)	2 (29 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier	12	5 (42 %)	3 (25 %)	-	4 (33 %)	-
TOTAL	533	94 (17,6 %)	282 (52,9 %)	-	153 (28,7 %)	4 (0,8 %)

Rez de chaussée - WC EXT

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 29 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
3					partie haute (> 1m)	0,11			
4	B	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,57		0	
5					partie haute (> 1m)	0,38			
6	C	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
7					partie haute (> 1m)	0,24			
8	D	Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0,62		0	
9					partie haute (> 1m)	0,58			
10		Plafond	Charpente bois	Plaques ondulée fibro	mesure 1	0,03		0	
11					mesure 2	0,37			
12	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,24	Dégradé (Ecaillage)	3	
13	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,71	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de chaussée - Portail

Nombre d'unités de diagnostic : 1 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 100 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
14		Portail	MÉTAL	Peinture	mesure 1	7,46	Dégradé (Ecaillage)	3	

Rez de chaussée - Abris de jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
15	A	Mur	Bois	Aroise	partie basse (< 1m)	0,62		0	
16					partie haute (> 1m)	0,65			
17	B	Mur	Bois	Aroise	partie basse (< 1m)	0,21		0	
18					partie haute (> 1m)	0,59			
19	C	Mur	Bois	Aroise	partie basse (< 1m)	0,66		0	
20					partie haute (> 1m)	0,28			
21	D	Mur	Bois	Aroise	partie basse (< 1m)	0,5		0	
22					partie haute (> 1m)	0,09			
-		Plafond	Charpente bois	ardoises	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

Rez de chaussée Annexe - Hangar

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 12,5 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre et béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Pierre et béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Pierre et béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Pierre et béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	plancher bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
23	A	Huisserie fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	4,11	Dégradé (Ecaillage)	3	
24	C	Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
25					partie haute (> 1m)	0,64			
26	C	Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	
27					partie haute (> 1m)	0,27			

Rez de chaussée Annexe - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
28	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
29					partie haute (> 1m)	0,12			
30	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,52		0	
31					partie haute (> 1m)	0,44			
32	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
33					partie haute (> 1m)	0,48			
34	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58		0	
35					partie haute (> 1m)	0,4			
36	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

MAIRIE_POUZAC/650101377



110	A	Mur	crépi	Lambris	partie basse (< 1m)	0,24			
111					partie haute (> 1m)	0,07		0	
112	B	Mur	crépi	Lambris	partie basse (< 1m)	0,66			
113					partie haute (> 1m)	0,01		0	
114	C	Mur	crépi	Lambris	partie basse (< 1m)	0,14			
115					partie haute (> 1m)	0,35		0	
116	D	Mur	crépi	Lambris	partie basse (< 1m)	0,6			
117					partie haute (> 1m)	0,29		0	
118		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35			
119					mesure 2	0,49		0	
120	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,53			
121					partie haute	0,2		0	
122	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,48			
123					partie haute	0,42		0	
124	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,47			
125					partie haute	0,17		0	
126	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68			
127					partie haute	0,14		0	
128	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44			
129					partie haute (> 1m)	0,67		0	
130	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07			
131					partie haute (> 1m)	0,51		0	
132	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5			
133					partie haute (> 1m)	0,56		0	
134	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46			
135					partie haute (> 1m)	0,29		0	

Rez de chaussée Annexe - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
136	A	Mur	-	Lambris	partie basse (< 1m)	0,28			
137					partie haute (> 1m)	0,23		0	
138	B	Mur	-	Lambris	partie basse (< 1m)	0,52			
139					partie haute (> 1m)	0,4		0	
140	C	Mur	-	Lambris	partie basse (< 1m)	0,14			
141					partie haute (> 1m)	0,16		0	
142	D	Mur	-	Lambris	partie basse (< 1m)	0,17			
143					partie haute (> 1m)	0,44		0	
144		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09			
145					mesure 2	0,28		0	
146	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,68			
147					partie haute	0,67		0	
148	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,53			
149					partie haute	0,53		0	
150	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,42			
151					partie haute	0,62		0	
152	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01			
153					partie haute	0,23		0	
154	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13			
155					partie haute (> 1m)	0,61		0	
156	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,58			
157					partie haute (> 1m)	0,12		0	
158	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02			
159					partie haute (> 1m)	0,37		0	
160	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34			
161					partie haute (> 1m)	0,7		0	

Rez de chaussée Annexe - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
162	A	Mur	Béton	Lambris et peinture	partie basse (< 1m)	0,55			
163					partie haute (> 1m)	0,56		0	
164	B	Mur	Béton	Lambris et peinture	partie basse (< 1m)	0,44			
165					partie haute (> 1m)	0,36		0	
166	C	Mur	Béton	Lambris et peinture	partie basse (< 1m)	0,09			
167					partie haute (> 1m)	0,21		0	
168	D	Mur	Béton	Lambris et peinture	partie basse (< 1m)	0,3			
169					partie haute (> 1m)	0,32		0	
170		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,21			
171					mesure 2	0,19		0	
172	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,66			
173					partie haute	0,46		0	
174	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,15			
175					partie haute	0,42		0	
176	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34			
177					partie haute	0,18		0	
178	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,57			
179					partie haute	0,36		0	
180	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,38			
181					partie haute (> 1m)	0,52		0	
182	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47			
183					partie haute (> 1m)	0,11		0	
184	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07			
185					partie haute (> 1m)	0		0	
186	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05			
187					partie haute (> 1m)	0,64		0	

Rez de chaussée Annexe - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
188	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,61			
189					partie haute (> 1m)	0,69		0	
190	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,1			
191					partie haute (> 1m)	0,53		0	
192	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,32			
193					partie haute (> 1m)	0,04		0	

262	E	Moules mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,15	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
263	C	Moules mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,32	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
264	D	Moules mur	Bois	Peinture	mesure 1	0,01	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
265	A	Mur	Béton	Lambris	partie basse (< 1m)	0,25		0	
266					partie haute (> 1m)	0,25			
267	B	Mur	Béton	Lambris	partie basse (< 1m)	0,65		0	
268					partie haute (> 1m)	0,57			
269	C	Mur	Béton	Lambris	partie basse (< 1m)	0,49		0	
270					partie haute (> 1m)	0,6			
271	D	Mur	Béton	Lambris	partie basse (< 1m)	0		0	
272					partie haute (> 1m)	0,53			
273		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
274					mesure 2	0,4			
275	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,36		0	
276					mesure 2	0,67			
277	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,07		0	
278					mesure 2	0,66			
279	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,58		0	
280					mesure 2	0,26			
281	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
282					mesure 2	0,59			
283	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
284	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
285	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
286	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,52	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
287	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
288	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
289	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
290	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,65	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
291	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	4,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
292	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
293	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	2,99	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
294	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
295	B	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
296	C	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	7,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
297	C	Volet 3	Bois	Peinture	partie basse	0,0	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
298	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,63		0	
299					partie haute (> 1m)	0,22			
300	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
301					partie haute (> 1m)	0,21			
302	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
303					partie haute (> 1m)	0,08			
304	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
305					partie haute (> 1m)	0,18			

Rez de chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
306		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,59		0	
307					mesure 2	0,56			
-	A	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
308	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
309	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
310	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
311	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,70	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
312	C	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
313	C	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Rez de chaussée - Arrière cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
314	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	

Constat de risque d'exposition au plomb n°

MAIRIE_POUZAC/650101377



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
385					partie haute (> 1m)	0,04			
386	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
387					partie haute (> 1m)	0,68			
388	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
389					partie haute (> 1m)	0,42			
390		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
391					mesure 2	0,4			
392	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,32		0	
393					mesure 2	0,19			
394	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,6		0	
395					mesure 2	0,07			
396	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,37		0	
397					mesure 2	0,6			
398	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
399					mesure 2	0,28			
400	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
401					partie haute	0,62			
402	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
403					partie haute	0,03			
404	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
405					partie haute	0,36			
406	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,35		0	
407					partie haute	0,21			

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
408	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
409					partie haute (> 1m)	0,49			
410	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
411					partie haute (> 1m)	0,25			
412	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
413					partie haute (> 1m)	0,64			
414	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
415					partie haute (> 1m)	0,44			
416		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,41		0	
417					mesure 2	0,42			
418	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,33		0	
419					mesure 2	0,6			
420	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,16		0	
421					mesure 2	0,26			
422	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,53		0	
423					mesure 2	0,5			
424	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
425					mesure 2	0,65			
426	D	Moture mur	bois	Peinture	mesure 1	0,45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
427	A	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,37		0	
428					partie haute (> 1m)	0,42			
429	B	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,55		0	
430					partie haute (> 1m)	0,05			
431	C	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,12		0	
432					partie haute (> 1m)	0,51			
433	D	Mur	Plâtre	Papier peint	partie basse (< 1m)	0,58		0	
434					partie haute (> 1m)	0,21			
435		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,42		0	
436					mesure 2	0			
437	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
438					mesure 2	0,49			
439	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,39		0	
440					mesure 2	0,56			
441	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,02		0	
442					mesure 2	0,25			
443	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	
444					mesure 2	0,62			
445	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
446					partie haute	0,09			
447	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,04		0	
448					partie haute	0,39			
449	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
450					partie haute	0,02			
451	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,7		0	
452					partie haute	0,56			
453	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
454	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
455					partie haute (> 1m)	0,04			
456	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
457					partie haute (> 1m)	0,37			

1er étage - Balcon

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
458	B	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	7,06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
459	C	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
460	D	Mur	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	7,05	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Salle d'eau 1

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
526	C	Façade Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5	Etat d'usage Usure par friction	2	
527	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,5	Etat d'usage Usure par friction	2	
528	C	Façade Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,55	Etat d'usage Usure par friction	2	
529	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,22	Etat d'usage Usure par friction	2	
530	C	Vitrail 1	Bois	Peinture	partie basse	0,27	Etat d'usage Usure par friction	2	
531	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
532	A	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,4		0	
533	A	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
534	A	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,33		0	
535	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
536	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,39		0	
537	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
538	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
539	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,53		0	
540	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,44		0	
541	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
542	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
-		Plafond	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
-	A	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
543	C	Façade Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17	Etat d'usage Usure par friction	2	
544	C	Huisserie Fenêtre 4 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19	Etat d'usage Usure par friction	2	
545	C	Façade Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,13	Etat d'usage Usure par friction	2	
546	C	Huisserie Fenêtre 4 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25	Etat d'usage Usure par friction	2	
547	C	Vitrail 2	Bois	Peinture	partie basse	0,37	Etat d'usage Usure par friction	2	
548	A	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,61		0	
549	A	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,6		0	
550	A	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
551	A	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
552	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,56		0	
553	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,64		0	
554	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
555	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,59		0	
556	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
557	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,7		0	
558	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,48		0	
559	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,42		0	
-		Plafond	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
-	A	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
560	C	Façade Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31	Etat d'usage Usure par friction	2	
561	C	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32	Etat d'usage Usure par friction	2	
562	C	Façade Fenêtre 5 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25	Etat d'usage Usure par friction	2	
563	C	Huisserie Fenêtre 5 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31	Etat d'usage Usure par friction	2	
564	C	Vitrail 3	Bois	Peinture	partie basse	0,37	Etat d'usage Usure par friction	2	
565	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,2	Etat d'usage Usure par friction	2	
566	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37	Etat d'usage Usure par friction	2	
567	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43	Etat d'usage Usure par friction	2	
568	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,60	Etat d'usage Usure par friction	2	
569		Embrasement fenêtre	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17	Etat d'usage Usure par friction	2	

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
570	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,64		0	
571	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,32		0	
572	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
573	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,68		0	
574	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
575	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,04		0	
576	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,27		0	
577	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,27		0	
-		Plafond	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
-	A	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Plinthes	Pierre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Constat de risque d'exposition au plomb n°

MAIRIE_POUZAC/650101377



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
626	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,01		0	
627					partie haute	0,19			
628	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,66		0	
629					partie haute	0,6			
630	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,65		0	
631					partie haute	0,35			
632	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,16		0	
633					partie haute	0,32			
634	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
635	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,76	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-		Plafond	Plâtre	Peinture	Non mesurée	-		NM	Elément > 3m
636	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
637	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	1,11	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
638	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,03	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
639	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	4,68	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
-	C	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
640	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,71	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
641	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,19	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
642	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,24	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
643	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

1er étage - Cage escalier 1

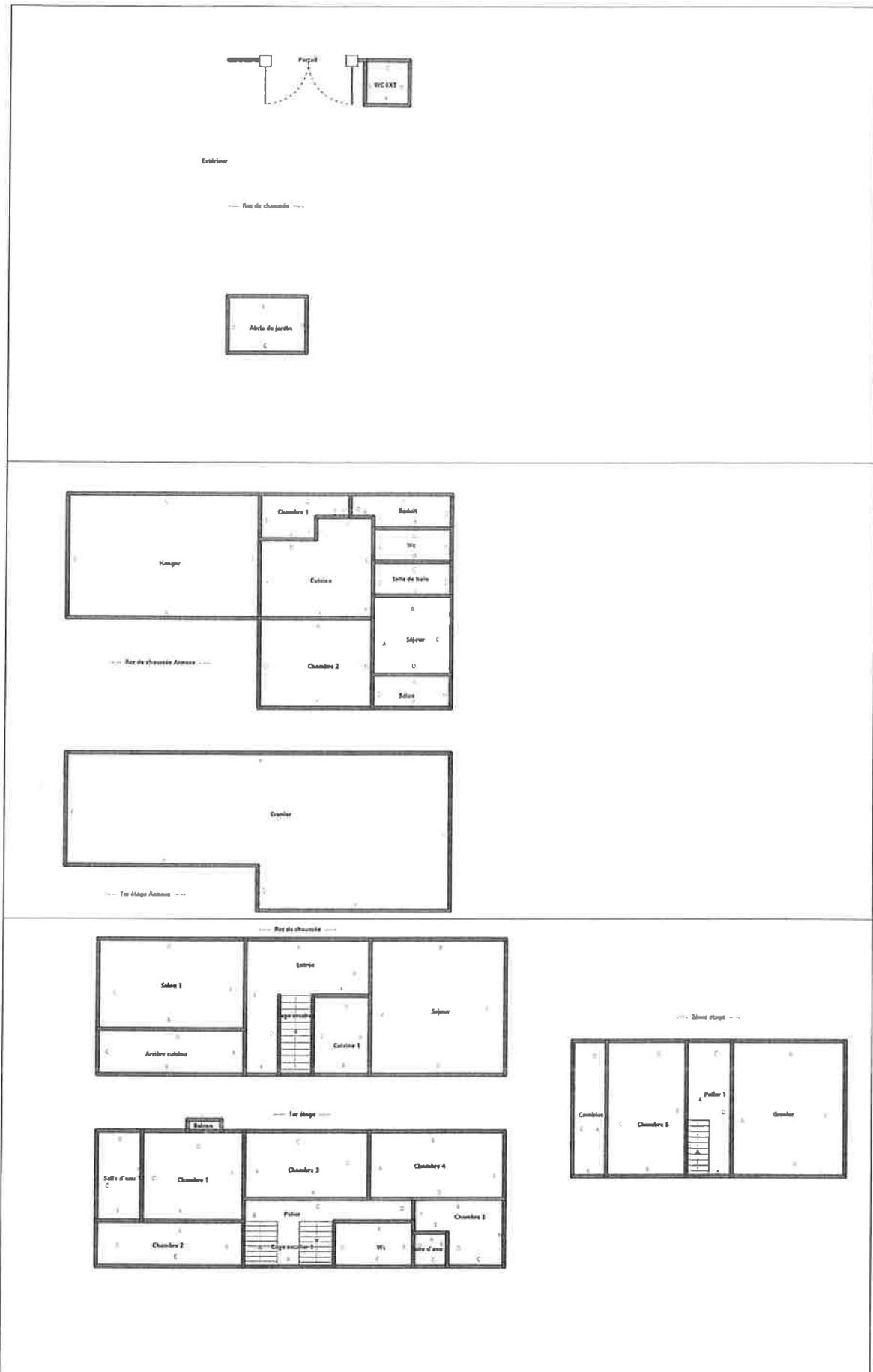
Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
644	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	
645					partie haute (> 1m)	0,39			
646	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,51		0	
647					partie haute (> 1m)	0,02			
648	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,09		0	
649					partie haute (> 1m)	0,48			
650	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,55		0	
651					partie haute (> 1m)	0,17			
652		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,39		0	
653					mesure 2	0,67			
654	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,08		0	
655					mesure 2	0,46			
656	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,35		0	
657					mesure 2	0,52			
658	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,12		0	
659					mesure 2	0,35			
660	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,24		0	
661					mesure 2	0,02			
662	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,05		0	
663					partie haute	0,19			
664	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
665					partie haute	0,49			
666	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,26		0	
667					partie haute	0,11			
668	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
669					partie haute	0,66			

2ème étage - Palier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
670	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
671					partie haute (> 1m)	0,06			
672	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
673					partie haute (> 1m)	0,7			
674	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
675					partie haute (> 1m)	0,44			
676	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,65		0	
677					partie haute (> 1m)	0,24			
678		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,02		0	
679					mesure 2	0,21			
680	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,09		0	
681					mesure 2	0,16			
682	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,43		0	
683					mesure 2	0,53			
684	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,11		0	
685					mesure 2	0,25			
686	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,46		0	
687					mesure 2	0,22			



Situations de risque de saturnisme infantile

OUI	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

OUI	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Fait à **POUZAC**, le **08/07/2020**

Par : **Julien Traves**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

« L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement. »

« Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale. »

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**



Certificat N° C3052

Monsieur Julien TRAVES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-555 titre III du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amianto avec mention	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des Installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le Jeudi 25 Juillet 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC 17, rue Emile de FOUILLADES
 Tél. 05 63 73 08 13 - Fax 05 63 73 02 87 - www.qualixpert.com
 F09 Certification de compétence version M 250119
 soit au capital de 3000 euros - APE 7120Z - ICS Castres SIRET 493 097 832 0001 F1

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur connaissance de l'opérateur : Plaques (fibres-ciment) (Rez de chaussée - WC EXT) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
--------------	------------------	--------

composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

<p>Rez de chaussée - Extérieur, Rez de chaussée - WC EXT, Rez de chaussée - Portail, Rez de chaussée - Abris de jardin, Rez de chaussée Annexe - Hangar, Rez de chaussée Annexe - Cuisine, Rez de chaussée Annexe - Chambre 1, Rez de chaussée Annexe - Reduit, Rez de chaussée Annexe - Wc, Rez de chaussée Annexe - Séjour, Rez de chaussée Annexe - Salle de bain, Rez de chaussée Annexe - Salon, Rez de chaussée Annexe - Chambre 2, 1er étage Annexe - Grenier, Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Cuisine 1,</p>	<p>Rez de chaussée - Arrière cuisine, Rez de chaussée - Salon 1, Rez de chaussée - Cage escalier, 1er étage - Palier, 1er étage - Chambre 1, 1er étage - Balcon, 1er étage - Salle d'eau 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Chambre 4, 1er étage - Chambre 5, 1er étage - Salle d'eau 2, 1er étage - Wc, 1er étage - Cage escalier 1, 2ème étage - Palier 1, 2ème étage - Chambre 6, 2ème étage - Combles, 2ème étage - Grenier</p>
--	--

Localisation	Description
Rez de chaussée - Extérieur	Sol : Aménagement et végétation
Rez de chaussée - Portail	Portail : Métal et Peinture
Rez de chaussée - WC EXT	Sol : Terre Mur A, B, C, D : Béton et Peinture Plafond : Charpente bois et Plaques ondulée fibro Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée - Abris de jardin	Sol : Terre Mur A, B, C, D : Bois et Aroise Plafond : Charpente bois et ardoises
Rez de chaussée Annexe - Hangar	Sol : Béton Mur A, B, C, D : Pierre et béton Plafond : plancher bois Huisserie fenêtre A : Bois et Peinture Porte C : Métal et Peinture
Rez de chaussée Annexe - Cuisine	Sol : Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée Annexe - Chambre 1	Sol : Béton et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Lambris Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
Rez de chaussée Annexe - Reduit	Sol : Béton et Peinture Mur A, B, C, D, E, F : brique Plafond : plancher bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture

Localisation	Description
1er étage - Palier	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Moulure mur D : bois et Peinture
1er étage - Chambre 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Balcon	Sol : tole zing Mur A : Béton Mur B, C, D : Métal et Peinture
1er étage - Salle d'eau 1	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes A, B, C, D : Bois et Peinture Fenêtre D : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes A, B, C, D : Pierre Fenêtre 1 C : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes A, B, C, D : Pierre Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Porte 2 A : Bois et Peinture Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes A, B, C, D : Pierre Fenêtre 3 C : Bois et Peinture Volet 3 C : Bois et Peinture Porte 3 A : Bois et Peinture Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes A, B, C, D : Pierre Fenêtre 4 C : Bois et Peinture Volet 4 C : Bois et Peinture Porte 4 A : Bois et Peinture
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes A, B, C, D : Pierre Fenêtre C : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Embrasure fenêtre : plâtre et Peinture
1er étage - Chambre 4	Sol : Parquet Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes A, B, C, D : Pierre Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Embrasure fenêtre 1 B : plâtre et Peinture Embrasure fenêtre 2 C : plâtre et Peinture Garde corps C : Métal et Peinture
1er étage - Chambre 5	Sol : Parquet Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Plinthes A, B, C, D, E, F : Bois et Peinture Fenêtre 1 B : Bois et Peinture Fenêtre 2 C : Bois et Peinture Volet 1 B : Bois et Peinture Volet 2 C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Garde corps C : Métal et Peinture
1er étage - Salle d'eau 2	Sol : Plastique lino Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture > 3m Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - WC EXT	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Localisation sur croquis : ZPSO-001	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Rez de chaussée - WC EXT	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques (fibres-ciment) Composant de la construction: Toitures Partie à sonder: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe 13-9 du CSP : B Localisation sur croquis : ZPSO-001	Présence d'amiante (Sur connaissance de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **POUZAC**, le **08/07/2020**

Par : **Julien Traves**

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° MAIRIE_POUZAC/650101377****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

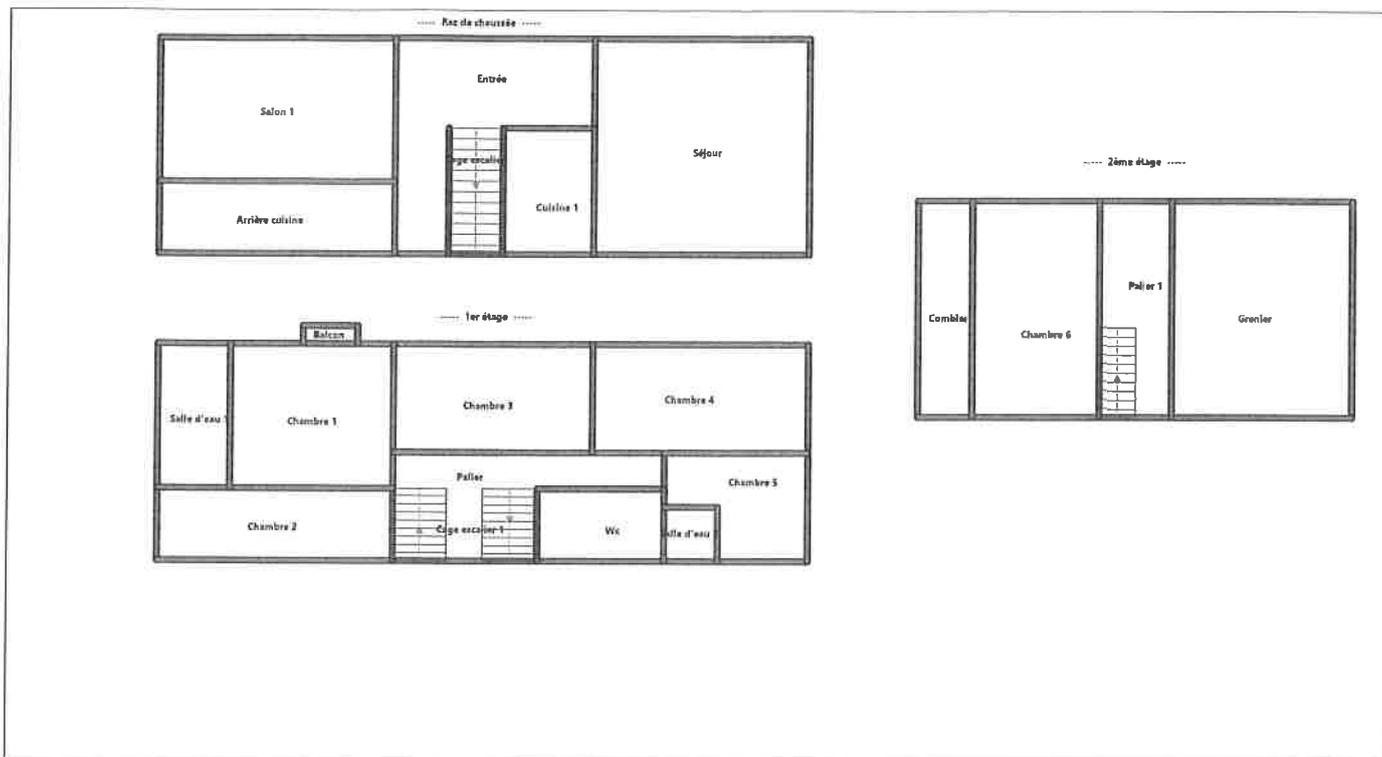
7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport



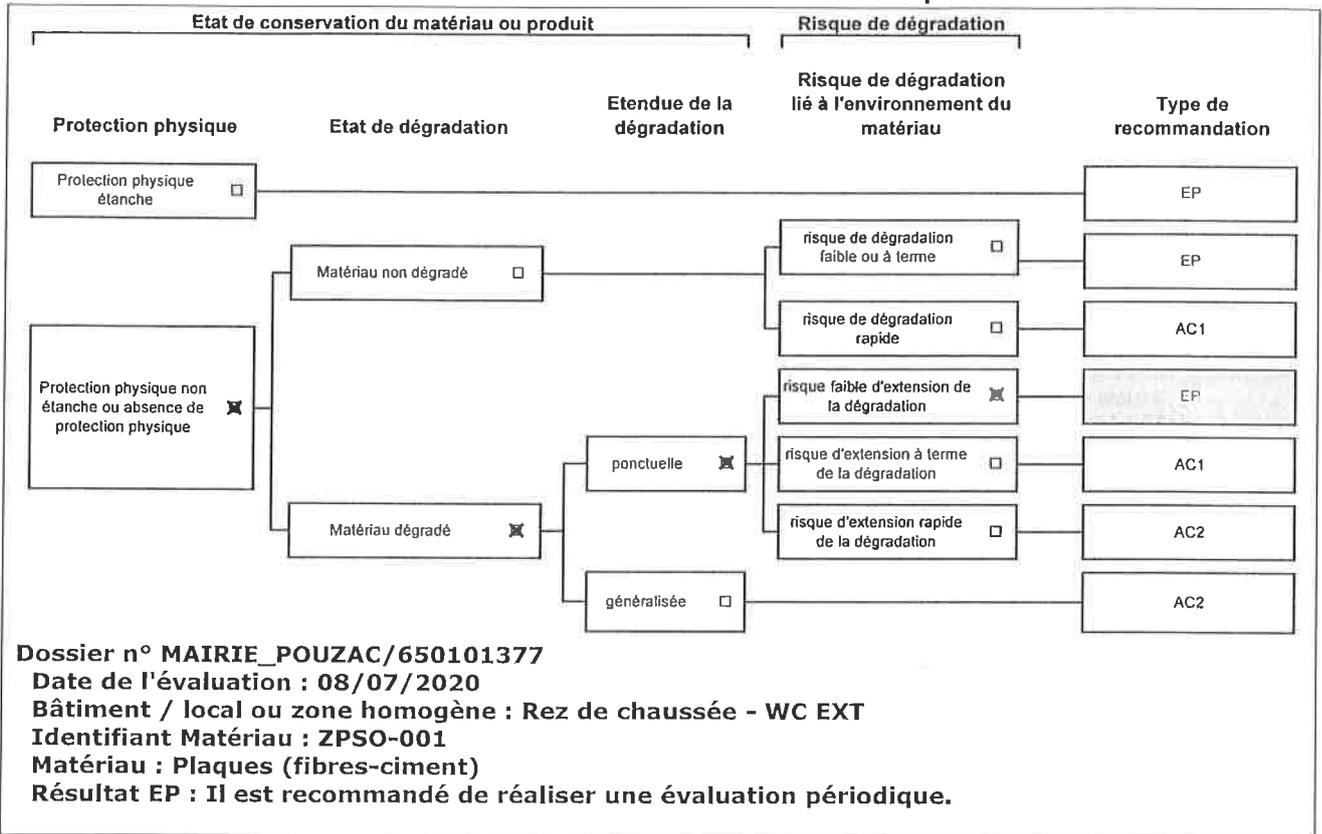
Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	<p>Nom du propriétaire : MAIRIE_POUZAC Adresse du bien : 2 BIS RUE DU GENERAL LAFAILLE 65200 POUZAC</p>
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

industriel, gymnase, discothèque...).	supermarché, piscine, théâtre,...).	un local utilisé à des activités tertiaires passives.
---------------------------------------	-------------------------------------	---

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
 - La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.
- Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 -- L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 -- La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de

Votre Agent Général
MM LALANNE ET BAGET
1 AV DE LA MARNE
65000 TARBES
☎ 0562346249

N°ORIAS 07 013 631 (PIERRE
LALANNE)
17 006 424 (MARC BAGET
RABAROU)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,DIAG AFFAIRE
19 RUE PYRENE
65500 MARSAC

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le 01/01/2019

Vos références

Contrat
10404029804
Client
2938023404

Date du courrier
04 Janvier 2019

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
DIAG AFFAIRE

Est titulaire du contrat d'assurance n° 10404029804 ayant pris effet le 01/01/2019.
Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2019 au 01/01/2020 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué



La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C3052

Monsieur Julien TRAVES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 06 septembre 2006.

dans le(e) domaine(s) suivant(s) :

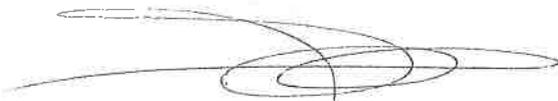


cofrac
CERTIFICATION
DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0084
PORTEE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

Amiante avec mention	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/07/2019 au 26/07/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 26 juillet 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

LCC QUALIXPERT 17 rue de la République - 65000 Tarbes
Tél : 05 62 01 10 10 - Fax : 05 62 01 10 11 - www.qualixpert.com
FDS Certification de compétence version M.250119
certificat établi le 06/07/2019 - APPE 712625 - LCC Castres SINET 499 037 832 000 111

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Extérieur,
 Rez de chaussée - WC EXT,
 Rez de chaussée - Portail,
 Rez de chaussée - Abris de jardin,
 Rez de chaussée Annexe - Hangar,
 Rez de chaussée Annexe - Cuisine,
 Rez de chaussée Annexe - Chambre 1,
 Rez de chaussée Annexe - Reduit,
 Rez de chaussée Annexe - Wc,
 Rez de chaussée Annexe - Séjour,
 Rez de chaussée Annexe - Salle de bain,
 Rez de chaussée Annexe - Salon,
 Rez de chaussée Annexe - Chambre 2,
 1er étage Annexe - Grenier,
 Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Séjour,
 Rez de chaussée - Cuisine 1,

Rez de chaussée - Arrière cuisine,
 Rez de chaussée - Salon 1,
 Rez de chaussée - Cage escalier,
 1er étage - Palier,
 1er étage - Chambre 1,
 1er étage - Balcon,
 1er étage - Salle d'eau 1,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Chambre 5,
 1er étage - Salle d'eau 2,
 1er étage - Wc,
 1er étage - Cage escalier 1,
 2ème étage - Palier 1,
 2ème étage - Chambre 6,
 2ème étage - Combles,
 2ème étage - Grenier

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Extérieur	Sol - Aménagement et végétation	Absence d'indices d'infestation de termites
WC EXT	Sol - Terre Mur - A, B, C, D - Béton et Peinture Plafond - Charpente bois et Plaques ondulée fibro Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Portail	Portail - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris de jardin	Sol - Terre Mur - A, B, C, D - Bois et Aroise Plafond - Charpente bois et ardoises	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée Annexe		
Hangar	Sol - Béton Mur - A, B, C, D - Pierre et béton Plafond - plancher bois Huisserie fenêtre - A - Bois et Peinture Porte - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Béton et Peinture Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Lambris Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Volet - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Reduit	Sol - Béton et Peinture Mur - A, B, C, D, E, F - brique Plafond - plancher bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Plastique lino et Peinture Mur - A, B, C, D - crépi et Peinture Plafond - plancher bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Arrière cuisine	Sol - Carrelage et parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte Placard - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon 1	Sol - Parquet Mur - A, B - Plâtre et Papier peint Mur - C - Plâtre et Peinture Mur - D - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture Volet - C - Métal et Peinture Porte 1 - D - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage escalier	Sol - Bois Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Palier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Moulure mur - D - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon	Sol - tole zing Mur - A - Béton Mur - B, C, D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture > 3m Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Volet - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Wc	Sol - Parquet et revêtement plastique (lino) Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture > 3m Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - PVC Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cage escalier 1	Sol - Bois Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Palier 1	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Plâtre et Lambris Plafond - Plâtre et Lambris Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Combles	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Béton Plafond - Charpente bois et ardoises Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - Parquet Mur - A, B, C, D - Béton Plafond - Charpente bois et ardoises Fenêtre - B - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Garde corps - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **08/07/2020**.

Fait à **POUZAC**, le **08/07/2020**

Par : Julien Traves

Cachet de l'entreprise

DIAG AFFAIRE
65 RUE PYRÉNÉE 65000 MAIRIAC
Tel : 05.46.89.37.28 / 0414 : contact@diagaffaire.fr
SIRET : 830 253 688 00018 / APE : 7320 5
AXA ENTREPRISES ASSURANCE IFR22839232488

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

Vos références
 Contrat
 10404029804
 Client
 2938023404



Assurance et Banque

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

2/2



DIAG AFFAIRE
EXPERTISE IMMOBILIÈRE

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : MAIRIE_POUZAC/650101377
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 08/07/2020
Heure d'arrivée : 09 h 00
Durée du repérage : 03 h 00

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **2 BIS RUE DU GENERAL LAFAILLE**
Commune : **65200 POUZAC**
Références cadastrales non communiquées Parcelle numéro : NC,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Lot numéro Non communiqué,
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz Butane**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : **MAIRIE_POUZAC**
Adresse : **M^r FERRER**
1 RUE DE LA MAIRIE
65200 POUZAC
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Apporteur
Nom et prénom : **SQUARE HABITAT**
Adresse : **21 ALLEES DES COUSTOUS**
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom : **MAIRIE_POUZAC**
Adresse : **M^r FERRER**
1 RUE DE LA MAIRIE 65200 POUZAC
N° de téléphone : **06.16.80.73.16**
Références :

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **Julien Traves**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAG AFFAIRE**
Adresse : **6 Bis Avenue de la Marne**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **830 253 688 00014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
Numéro de police et date de validité : **10404029804 / 31/12/2019**
Certification de compétence **C3052** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 27/06/2019**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations	Photos
C.20 - 25b CENR - Usage	DGI	Le chauffe-eau non raccordé alimente une douche. (Chauffe eau e.l.m. leblanc Non communiqué) Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion	

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie
Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée

Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Faire intervenir un professionnel au plus vite pour lever l'anomalie

Absence de bouteilles de gaz et d'éléments de sécurités ne pas ré-alimenter les deux chauffe eau sans faire intervenir un professionnel au plus vite pour lever l'anomalie

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation



Photo n° PhGaz001

14 : la date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée. La date limite d'utilisation du tuyau non rigide n'est pas lisible; Faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer le tuyau existant par un tuyau neuf

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

5. - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Non conformité du point de contrôle: Présence
	Non conformité du point de contrôle: Mesures compensatoires
	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.
	Non conformité du point de contrôle: Mesures compensatoires par protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Non conformité du point de contrôle: Mesure compensatoire
	Non conformité du point de contrôle: Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA en fonction de l'emplacement
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Coupure de l'ensemble de l'installation électrique
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre	Bouton test
	Présence
	Constitution
	Résistance
	Présence
	Constitution et mise en œuvre
	Caractéristiques techniques
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité
	Présence
	Mise en œuvre
	Caractéristiques techniques
	Continuité

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Constatations supplémentaires :

Compteur électrique non alimenté en courant, d'où l'impossibilité de vérifier tous les points de contrôles

Présence d'un second compteur non alimenté N° P245723

Installation enobsolette et présentant trop d'anomalie prévoir de faire passer une personne de l'art avant de réalimenter l'installation en courant afin de garantir la sécurité des lieux.

Compteur électrique non alimenté en courant, d'où l'impossibilité de vérifier tous les points de contrôles

Présence d'un second compteur non alimenté N° P245723

Installation enobsolette et présentant trop d'anomalie prévoir de faire passer une personne de l'art avant de réalimenter l'installation en courant afin de garantir la sécurité des lieux.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

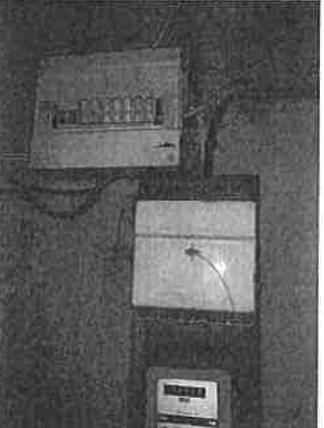
Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p>Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

	<p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.</p>
	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p>
	<p>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA</p>
	<p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur</p>



Certificat N° C3052

Monsieur Julien TRAVES

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 Juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :



Amiante avec mention	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'installation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 25 juillet 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

LCC 17 rue de la République 65000 Tarbes

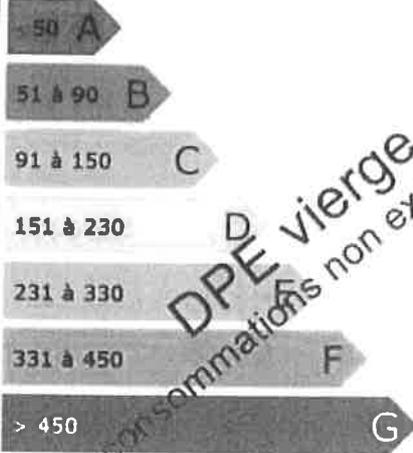
Tel : 05 62 24 06 40 - Fax : 05 62 20 32 87 - www.qualixpert.com

FD9 Certification de compétence version W250119

cert au capital de 50000 euros - APE 7120Z - ICS Gestions SIRET 400 037 832 000119

Logement économe

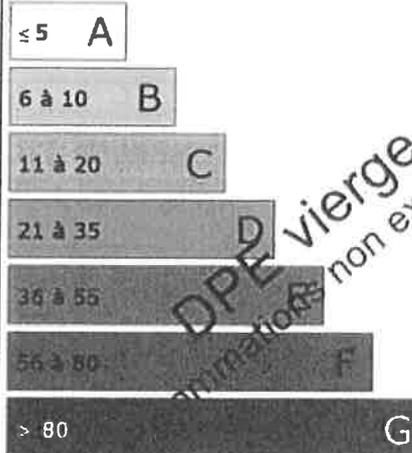
Logement



Logement énergivore

Faible émission de GES

Logement



Forte émission de GES

DPE vierge
consommations non exploitables

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Ambiante avec mention	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 26/07/2019 au 26/07/2024	Arrêté du 6 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 05 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 26/07/2019 au 25/07/2024	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'incendie par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 27/06/2019 au 26/06/2024	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 25 juillet 2019

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
 Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site Internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : MAIRIE_POUZAC/650101377

Réalisé par FREDERIC HOLZER

Pour le compte de DIAG AFFAIRE

Date de réalisation : 8 juillet 2020 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
 2 Rue du Général Laffaille
 65200 Pouzac

Vendeur
 MAIRIE_POUZAC
 Acquéreur



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Pouzac est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	prescrit	10/05/2017	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	prescrit	10/05/2017	oui	non	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).
 ** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Aucun

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 08/07/2020

2. Adresse

2 Rue du Général Laffaille
65200 Pouzac

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation <input checked="" type="checkbox"/>	Crue torrentielle <input checked="" type="checkbox"/>	Remoobilisation de boue	Submersion marine	Volcans
Mouvement de terrain	Éboulement/Chéouillage	Éboulement	Événement	Eruption volcanique
Eau de forêt	Orage			

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers	Affaissement	Éboulement	Enfermement	Émission de gaz
Évolution des sols	Pollution des eaux	Instabilité		

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques griés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque industriel	État thermique	État de suspension	Électrique	Prévision
--------------------------	-----------------------	---------------------------	-------------------	------------------

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n° 2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Faible	Moyenne	Moyenne	Faible	Très faible
zone 5	zone 4 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 3	zone 2	zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2016-454 du 4 juin 2016

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 3	zone 2	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur	MAIRIE_POUZAC	à	le
Acquéreur	-	à	le

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.